

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2009

DIFFUSION ET PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET
(Nouvelle lecture) - (n° 1626)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 169

présenté par
M. Tardy, M. Suguenot et M. Remiller

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 111, après le mot :

« établit, »,

insérer les mots :

« , par voie d'arrêté, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il semble nécessaire de préciser dans le texte de la loi que cette liste établie par l'Hadopi doit l'être sous la forme d'un acte administratif.